



Ayant à cœur la sécurité des citoyens et souhaitant s'unir pour bonifier et optimiser leurs services respectifs de sécurité incendie, les villes de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme ont officiellement procédé à la demande d'autorisation de création d'une régie intermunicipale de sécurité incendie auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Entérinée le lundi 11 novembre par le conseil municipal de la Ville de Prévost, cette démarche fait suite aux recommandations émanant d'un rigoureux rapport d'experts (Raymond Chabot Grant Thornton) effectué d'octobre 2023 à mai 2024, ainsi qu'à cinq mois de négociations portant sur les modalités de gouvernance et les conditions d'intégration des services entre les trois directions générales qui ont mené à un scénario hybride.

Suivant l'approbation du MAMH, l'entrée en vigueur de la régie est prévue au courant de l'année 2026.

OBJECTIFS

Parmi les objectifs initiaux de la démarche des trois villes, la création de la régie vise à satisfaire les normes en matière de sécurité incendie et de sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec et du SCR (schéma de couverture de risque). Elle vise également à répondre aux enjeux de coûts relatifs de nécessités pour les municipalités (achat d'équipements spécialisés à prix élevés, demande de garde interne, etc.) ainsi qu'au manque de main-d'œuvre.

PRIORITÉS LOCALES

Parmi les priorités accompagnant une telle démarche pour Prévost, la Ville désirait :

- Optimiser son Service Incendie actuel, tout en respectant la capacité de payer des contribuables,
- · Accroître la sécurité des citoyens et la qualité du service,
- · Augmenter l'efficacité sur le terrain,
- Protéger la sécurité d'emploi des salariés du Service Incendie de Prévost.

L'entente prévoit que la caserne de Prévost soit mise à la disposition de la régie dès son entrée en vigueur. Celle-ci pourra être utilisée en fonction du plan de couverture de la desserte, établi par la régie dans le cadre de ses opérations.

AVANTAGES D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Sécurité accrue

- Garde interne 24/7 de pompiers qualifiés
- Service de Premiers répondants 24/7 dès 2026 pour Prévost et Saint-Hippolyte

Capacité d'intervention plus rapide et efficace aux urgences

- Réduction des délais d'intervention grâce à une répartition commune
- · Couverture territoriale améliorée
- · Mobilisation rapide des ressources intermunicipales
- Efficacité lors de grandes catastrophes et d'incidents multiples

Économie d'échelle pour un service bonifié

- · Centralisation des achats et de matériel spécialisé coûteux
- · Centrale administrative

Formations et développement des compétences homogènes

- Standardisation des protocoles et amélioration de la qualité des interventions
- Standardisation des formations pour tous les pompiers
- Mobilisation optimale d'équipes spécialisées (interventions en forêt, eaux vives, sauvetage nautique-glace)

Renforcement de la prévention incendie

- · Présence accrue d'inspecteurs en prévention incendie
- Inspection améliorée des risques sur le territoire
- Réduction des incidents grâce à une prévention incendie proactive

ville.prevost.qc.ca/regie